



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 octobre 2021 PROCES-VERBAL

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Jean Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Thomas Heschung, Thomas Gillig, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuelle Devoise, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Christian Heintz, Océane Welker

Absents excusés : Emmanuel Willer, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Véronique Mengus Chenneville

Secrétaire de séance : Jean-Marc WINCKEL

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Modification du règlement intérieur de la commune de Hochfelden
- 3 Modification du règlement budgétaire et financier
- 4 Synthèse sur les comptes locaux – exercice 2020
- 5 Approbation du procès-verbal du 09/09/2021
- 6 ZAC Hochfelden : Avis de la Ville de Hochfelden sur l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints WINCKEL
- 7 ZAC Hochfelden : Validation du plan de masse
- 8 Créations d'emplois d'agents recenseurs
- 9 Marchés publics : approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Publics
- 10 Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance – Modification des conditions
- 11 Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial – Congrès des Maires
- 12 Création d'un terrain multi-sports
- 13 Création d'une aire de fitness

Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marc WINCKEL.

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Monsieur Jean-Marc WINCKEL, comme secrétaire de séance.

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Modification du règlement intérieur de la commune de Hochfelden

Le règlement intérieur est un document évolutif qui peut être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes selon les difficultés rencontrées ou les aménagements nécessaires. Il est possible d'ajouter des précisions non prévues ou au contraire d'enlever des obligations qui alourdissent le fonctionnement du conseil municipal.

Il convient donc de rajouter aujourd'hui à notre règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal le 3 décembre 2020, la possibilité de faire intervenir des personnes extérieures à titre exceptionnel et sur demande du Maire lors de nos séances conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

adopte les modifications du règlement intérieur, en annexe de la présente délibération.

7. Finances locales

7.10 Divers

3^e point à l'ordre du jour : Modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden

Par délibération prise en date du 11 juin 2020, la Commune de Hochfelden a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature 2020 à 2026 présenté par Monsieur le Maire avec possibilité de modification dudit document si besoin.

Il est proposé aujourd'hui une modification du règlement budgétaire et financier tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Approuve la modification du règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe de la présente délibération

Prend acte que ce document interactif peut être amendé par délibération du conseil municipal

7. Finances locales

7.10 Divers

4^e point à l'ordre du jour : Synthèse sur les comptes locaux - exercice 2020

La commune de Hochfelden s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et à ce titre participe à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité desdits comptes devant la commission des finances.

Mr Pierre BARDON, conseiller aux décideurs locaux fait une synthèse sur les comptes locaux de la commune, pour l'exercice 2020.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette synthèse et de sa conclusion.

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

5^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 09/09/2021

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/09/2021.

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

6^e point à l'ordre du jour : ZAC Hochfelden : Avis de la Ville de Hochfelden sur l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts WINCKEL

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée sur la situation économique des entreprises de son territoire, la CCPZ a constaté que les zones d'activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. Cette opération a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité de s'étendre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal ;
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville,
-

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui classe le projet en zone IAUXa correspondant à un secteur devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et autorisant uniquement les constructions à usage d'activités commerciales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet a aussi été créée. Celle-ci flèche l'emprise du projet comme un secteur devant permettre le « développement d'activités de type artisanal, commercial et tertiaire ».

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité s'attacher le concours d'un aménageur et a engagé une consultation pour sa désignation en application de l'article 30 du Code des marchés publics. A l'issue de cette consultation, la S.E.R.S. a été désignée comme mandataire le 13 février 2019. Un mandat d'aménagement lui a alors été consenti.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme a été proposée car elle permet de développer un projet avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une zone d'activités.

Suite à cette intention de la CCPZ de procéder à l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Hochfelden, le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 septembre 2019 et après avis du Conseil Municipal de Hochfelden, a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant, a engagé la concertation du public préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en a défini les modalités conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

En considération du fait que les observations recueillies n'ont pas été pas de nature à mettre en cause la création de la ZAC ou les orientations majeures d'aménagement définies, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 décembre 2020 et après avis du Conseil Municipal de Hochfelden, a :

- d'une part, tiré un bilan positif de la concertation de la population
- d'autre part, approuvé la création de la ZAC

Afin de parvenir à la réalisation de ce projet d'aménagement, la CCPZ doit s'assurer la maîtrise du foncier situé dans le périmètre de l'opération (cf plan annexé).

Dans ce dessein, la CCPZ a consulté à deux reprises le service du Domaine afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des terrains.

Lors de la première estimation domaniale faite en mars 2019, les terrains classés en zone IIAUx du PLU de Hochfelden, avaient été évalués à environ 140 €/are.

Cependant, afin de :

- anticiper le changement de zonage à intervenir avec l'approbation du PLUI qui viendrait classer les parcelles en zone IAUX sans modifier pour autant le caractère non constructible des terrains,
- encourager les acquisitions amiables de façon à éviter autant que possible le recours à l'expropriation,

le Conseil Communautaire avait pris, par délibération en date du 11 septembre 2019, la décision de d'autoriser son Président à signer tout acte d'acquisition au prix de 1000 € l'are net hors frais et indemnités diverses à l'exploitant éventuel.

Cette offre n'ayant, toutefois, pas permis d'obtenir la maîtrise foncière totale de la ZAC, une procédure d'expropriation a été engagée et une seconde estimation domaniale sollicitée. Lors de cette seconde évaluation réalisée en mars 2021, la Division du Domaine a confirmé que les parcelles ne pouvaient être qualifiées de terrain à bâtir et ce malgré le changement de zonage intervenu suite à l'approbation du PLUI le 19 décembre 2019.

Elle a ainsi estimé que les indemnités de dépossession à verser aux propriétaires en cas d'expropriation devaient se composer d'une indemnité principale fixée à 830 €/are et d'une indemnité de remploi calculée sur la base de l'indemnité principale (cf PJ).

Eu égard au détail du calcul transmis par le service du Domaine, il est apparu que l'estimation totale de l'indemnité de dépossession due le cas échéant aux propriétaires était inférieure à l'offre faite par la CCPZ aux propriétaires en 2019.

Certaines parcelles étant encore en cours d'acquisition amiable, se pose la question du maintien de l'offre initiale faite par la CCPZ et plus spécifiquement de celle faite pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 58 n° 292.

Cela étant :

- Madame et Monsieur Pierre-Paul WINCKEL, usufruitiers, ont donné leur accord à la vente au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de la parcelle cadastrée section 58 n° 292 d'une superficie de 33,65 ares en date du 17 février 2021.
- Monsieur Luc WINCKEL, propriétaire, a signé la promesse de vente à 1 000 € l'are en 13 juillet 2021.
- Et l'objectif étant de favoriser autant que possible les acquisitions amiables

Il est proposé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de maintenir l'acquisition amiable de ces parcelles au prix de 1000 €/are net, hors frais et indemnités à verser à l'exploitant éventuel.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, au prix de 1000 €/are net, hors frais et indemnités à verser à l'exploitant éventuel, de la parcelle cadastrée section 58 n° 292.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 abstention (Eric WINCKEL)

- Emet un avis favorable sur l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, au prix de 1000 €/are net, hors frais et indemnités à verser à l'exploitant éventuel, de la parcelle cadastrée section 58 n° 292 appartenant aux consorts WINCKEL.

Charge le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM_2021_054

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

7^e point à l'ordre du jour : ZAC Hochfelden : Validation du plan de masse

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée sur la situation économique des entreprises de son territoire, la CCPZ a constaté que les zones d'activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. Cette opération a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité de s'étendre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal ;
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville,
-

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui classe le projet en zone IAUXa correspondant à un secteur devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et autorisant uniquement les constructions à usage d'activités commerciales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet a aussi été créée. Celle-ci flèche l'emprise du projet comme un secteur devant permettre le « développement d'activités de type artisanal, commercial et tertiaire ».

Mr le Maire présente le nouveau projet du plan de masse présenté par la SERS et le Bureau EGIS compte tenu des emprises foncières demandées par les sociétés LIDL et SOBECA et souhaite ainsi connaître l'avis du conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal,

VU le plan de masse présenté en séance ;
VU les demandes d'emprises foncières par les sociétés LIDL et SOBECA ;
VU la réduction de travaux de viabilisation ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- émet un avis favorable au projet de plan de masse de la zone d'activités intercommunale Ouest à Hochfelden.
- trouve étonnant que les 3 entreprises les plus petites se trouvent en fin de zone, alors qu'elles auraient pu être plus haut pour avoir une vue depuis la RD
- Charge le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

DCM_2021_055

4. Fonction publique

4.4 Autres catégories de personnels

8^e point à l'ordre du jour : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le recensement de la population communale se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. A cet effet, il y a lieu de créer des emplois d'agents recenseurs. Les services de l'INSEE estiment que pour effectuer un recensement de qualité, 7 agents recenseurs seront nécessaires à Hochfelden.

Il appartient au conseil municipal de créer par délibération les emplois d'agents recenseurs et de définir leur modalité de rémunération.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Décide la création de 7 postes d'agents recenseurs,
- Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs sur la base du type de documents à remplir à savoir :
 - Par bulletin individuel rempli : 1,10 €
 - Par feuille de logement remplie : 0,55 €
 - Par dossier « adresse collective » : 0,55 €
 - Par fiche de logement non enquêté : 0,34 €
 - Par bordereau de district : 4,83 €
 - Par séance de formation : 22 €
- Précise que ces tarifs ne prennent pas en compte les charges sociales patronales à la charge de la commune.
- Charge le maire de procéder au recrutement des agents recenseurs
- Charge le maire de procéder à la nomination des agents recenseur par arrêté municipal
- Charge le maire de l'ensemble des formalités

1. Commande publique**1.4 Autres contrats****9^e point à l'ordre du jour : Marchés publics : approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La commune de Hochfelden adhère à cette plateforme depuis le 26 septembre 2018. Il est ainsi proposé au conseil municipal de reconduire l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Hochfelden.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice **à titre gratuit**
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

DCM_2021_057

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

10^e point à l'ordre du jour : Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance – Modification des conditions

Après proposition aux agents de la Commune de Hochfelden d'intégrer le régime indemnitaire dans notre régime de prévoyance, la majorité d'entre eux est favorable à ce rajout. De plus, le montant unitaire de participation de l'employeur à ce régime est modifié. Il y a donc lieu de modifier la délibération, à compter du 01/01/2022, en ce sens :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019
VU l'exposé du Maire,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 30,- € mensuel dans la limite du montant de la cotisation d'assurance, à compter du 01/01/2022.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire, à compter du 01/01/2022.

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

7. Finances locales

7.10 Divers

11^e point à l'ordre du jour : Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial – Congrès des Maires

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'intervenir le mercredi 17 novembre 2021 au Congrès des Maires.

Pour rappel l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal... »

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et restauration pour la journée du mercredi 17 novembre 2021.

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre au Congrès des Maires le mercredi 17 novembre 2021.
- Dit que la Ville de Hochfelden prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les éventuels frais de taxis, RER, métro...et les frais de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- Dit que la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65312.

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

12^e point à l'ordre du jour : Création d'un terrain multi-sports

Suite à la construction du dojo, de la salle de danse et du parc pour enfants aux abords du complexe sportif, le city parc et le skate parc ont dû être démontés.

La commission associative propose un projet de réalisation d'un terrain multi-sports.

Le projet serait implanté près des terrains de foot.

Diverses offres ont été demandées, celle qui a été retenue par la commission associative est l'offre de l'entreprise HUSSON, pour un prix HT de 49.831,75 €, soit TTC 59.798,10 €.

Les aménagements seraient réalisés par l'entreprise WICKER TP pour un montant HT de 32.748,00€, soit TTC 39.297,60 €.

Soit un total de travaux d'un montant HT de 82.579,75 €, TTC 99.095,70 €.

Cette entreprise propose une option « STREET WORK OUT » pour un montant HT de 9.470,45 €, soit TTC 11.364,54 €.

Cette réalisation permettra tous types de jeux de ballons en extérieur sur un terrain avec revêtement synthétique. Entre autres : basket, handball, football.

Cet équipement sera complété par la pose de plusieurs bancs autour du terrain.

L'option « Street work out » permettrait en parallèle à d'autres personnes de pratiquer des exercices de force, équilibre et maîtrise corporelle (environ 47 exercices possibles).

Ce projet sera inscrit en demande de subvention dans la catégorie Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, et réalisé à condition d'obtention de cette subvention.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- décide la réalisation d'un terrain multi-sports
- valide l'implantation près des terrains de foot
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour ce projet
- valide l'offre de l'entreprise HUSSON pour un prix HT de 49.831,75 €, soit TTC 59.798,10 €, sans l'option
- valide l'offre d'aménagement de l'entreprise WICKER pour un montant HT de 32.748,00€, soit TTC 39.297,60 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention :
 - auprès de l'Etat, dans la catégorie Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022
 - auprès de la Région Grand Est
 - auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - auprès de l'agence nationale du sport (ANS)
 - auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin
 - auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
 - auprès du fonds Leader et le FEDER (Fonds européen de développement régional)
- précise que la réalisation de ce projet se fera à condition d'obtention de subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

DCM_2021_060

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

13^e point à l'ordre du jour : Création d'une aire de fitness

La commission associative a étudié un projet de réalisation d'une aire de fitness sur le terrain communal cadastré section 22 parcelle n° 510, près du cimetière.

Il s'agit d'installer des agrès qui permettront à la population une utilisation en « libre-service ». Ce parc sportif sera composé de quatre zones différentes :

- Stretching étirements – 8 agrès
- Musculation – 10 agrès
- Cardio – 4 agrès
- Street work out – un bloc complet d'agrès

Tous ces agrès permettront de faire plus d'une soixantaine d'exercices différents.

Ces différentes zones permettent à des utilisateurs de tout âge d'améliorer leur condition physique et leur souplesse. L'installation de bancs sur le site accroîtra la convivialité de l'ensemble.

Cette aire de fitness complètera nos infrastructures existantes sur le territoire de la commune.

La commission associative a retenu l'offre de l'entreprise HUSSON, pour un prix HT de 56.149,71 €, soit TTC 67.379,65 €.

Ce projet sera inscrit en demande de subvention dans la catégorie Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, et réalisé à condition d'obtention de cette subvention.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- décide la réalisation d'une aire de fitness
- valide l'implantation près du cimetière, parcelle cadastré section 22 n° 510
- valide l'offre de l'entreprise HUSSON pour un prix HT de 56.149,71 €, soit TTC 67.379,65 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention :
 - auprès de l'Etat, dans la catégorie Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022
 - auprès de la Région Grand Est
 - auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS)
 - auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin
- précise que la réalisation de ce projet se fera à condition d'obtention de subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Clôture 22h45